

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 13 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 21/11/2022

Affiché le : 21/11/2022

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND		X	
Cédric GEOFFRAY	X		
	19	4	0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Martine AZIZ-GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N° 2022-14 Concession columbarium

Il est accordé, dans le cimetière communal à Madame LE BORGNE Annie une concession au columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 27/09/2022 valable jusqu'au 26/09/2052

La recette correspondante de 500€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Délibération n° 2022-57 Projet de territoire pour la CTM Val de Saône – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Il rappelle ensuite les éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82

millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu du projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants) :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes,...)
- Axe 2 : Education
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône »
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoyement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 13 septembre 2022 assorti des remarques suivantes.

- **Axe 1 : revitalisation des centres-bourg**

Compte tenu du tissu commercial du bourg et des perspectives de développement, la Commune n'envisage pas de participer au financement du manager de territoire

- **Axe 2 : éducation**

○ **petite enfance**

Si le projet se déploie sur l'autre rive de la Saône, la Commune ne participera pas aux frais de la structure car l'équipement ne sera pas situé dans l'aire de vie des habitants de Montanay

○ **Réseau bibliothèques**

Ce projet déjà bien avancé sous la précédente mandature. La Commune souhaite poursuivre ce travail de mise en réseau. Le portage de l'animateur de réseau n'est pas encore validé. Ses missions doivent être précisées.

- **Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion**

○ **Création d'une déchetterie rive droite Saône**

Ce projet peut être intéressant pour le territoire.

○ **Création d'une navette touristique fluviale**

Ce projet pourrait bénéficier d'un concours de la Métropole sur le volet investissement. En revanche, les coûts de fonctionnement seraient supportés par les communes dont les marges budgétaires sont de plus en plus réduites.

- D'une manière générale, ce projet de territoire comporte essentiellement des actions qui feront l'objet d'études d'ici à 2026. Seul le projet de mise en réseau des bibliothèques est susceptible d'aboutir avant la fin du mandat 2020-2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire et notamment le projet de territoire

Patrice COEURJOLLY brièvement le projet de mise en réseau des bibliothèques qui devrait être mis en œuvre à courte échéance. Il prévoit sur 3 ans un budget d'investissement de 80 000 € (véhicule, logiciel, équipements informatique, ...) pris en charge par la Métropole et la Drac. Le budget de fonctionnement (embauche d'un coordinateur notamment) est financé à raison d'un tiers par les communes, la Métropole et la Drac. Il concernerait 12 communes sur les 17 de la CTM Val de Saône.

Adeline ANCENAY note que la navette sur chaque côté de la Saône aurait été souhaitable.

Florian WARGNIER précise que le manager de territoire est intéressant pour Montanay également car les habitants se rendent sur Neuville pour faire quelques achats. Il souhaite également que soit précisé que la navette ne doit pas être polluante.

Suite à des échanges sur le manque de transport entre les communes, M le Maire rappelle que les communes n'ont pas la compétence « déplacements ».

Délibération n° 2022-58 Décision modificative n° 3

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires sur les droits de mutation à titre onéreux et la régularisation des versements de la taxe d'aménagement par la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2022 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 605.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	142 805.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	142 805.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMT0 pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 800.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 800.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500.00 €	157 905.00 €	1 500.00 €	156 905.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 805.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 805.00 €
R-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 900.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	9 900.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2116 : Cimetières	0.00 €	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 : Équipements du cimetière	5 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 980.00 €	22 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	142 205.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	142 205.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 980.00 €	175 085.00 €	0.00 €	169 105.00 €
Total Général		324 510.00 €		324 510.00 €

Délibération n° 2022-59 Abrogation de la délibération n° 2016/003/B

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 24 mars 2016, il avait été décidé de céder à la Métropole de Lyon les parcelles AC 26, AC 27 et AC 33 qui correspondaient à l'emplacement réservé n° 9 au PLU.

Or par délibération n° 2015/030 du 24 septembre 2014, les parcelles AC 27 et AC 33 avaient été cédées à la société YTEM qui les a elles-mêmes cédées à trois particuliers.

Par délibération n° 2022-06 du 20 janvier 2022, la Commune a décidé de céder les parcelles AC 26 et AC 34 à la Métropole de Lyon afin que cette dernière puisse procéder à l'élargissement des voies.

Pour le bon ordre de cette affaire, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 24 mars 2016 qui est devenue sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

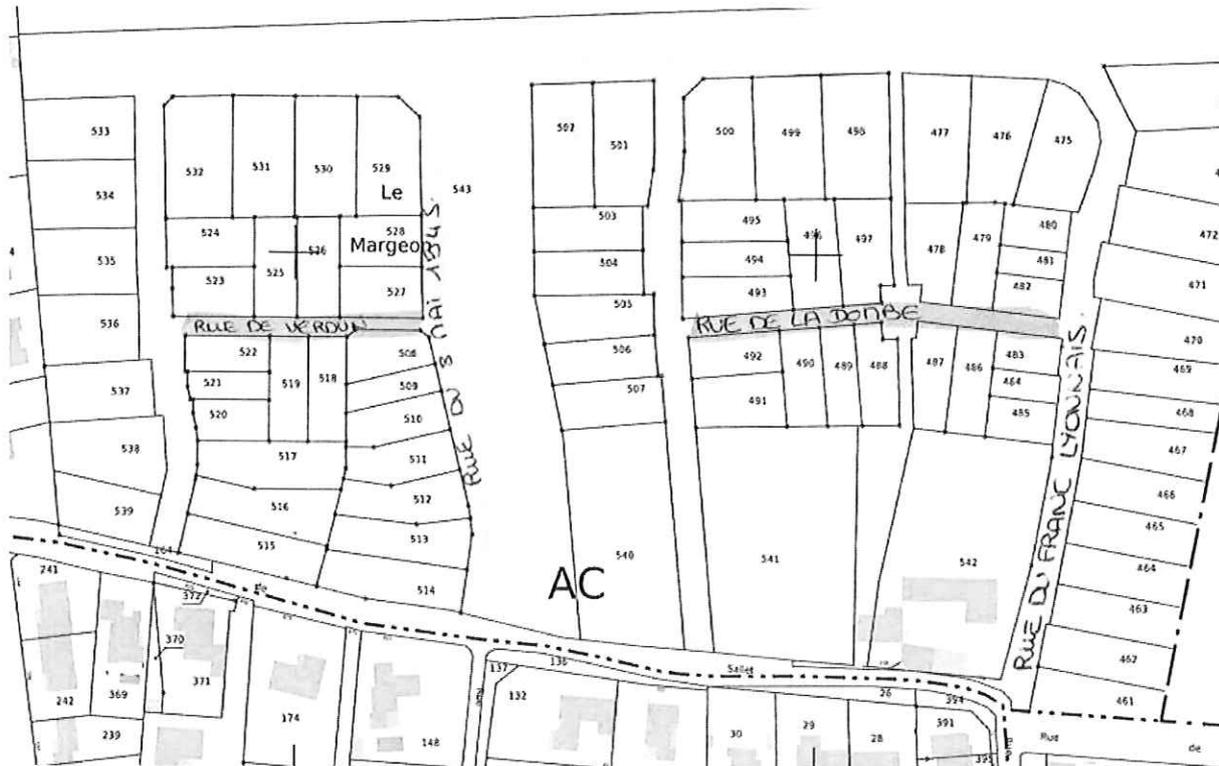
Article 1 : Abroge la délibération n° 2016/003/B du 24 mars 2016.

Délibération n° 2022-60 Dénomination de voies secteur du Marjeon

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis l'adoption de la loi du 21 février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Conseil Municipal a pour obligation de procéder à la nomination des voies et lieux dits y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Compte tenu de l'aménagement du secteur du Marjeon et de la création de voies nouvelles privées ouvertes à la circulation publique, Monsieur le Maire propose d'adopter les dénominations suivantes :

- Rue du 8 mai 1945
- Rue de Verdun
- Rue du Franc Lyonnais
- Rue de la Dombes



La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-30,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

M le Maire explique que ce choix a été fait afin de tenir compte des propositions du CME du mandat 2014-2020.

Délibération n° 2022-61 Règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents et des frais de déplacement des élus de la commune de Montanay

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il souhaite faire évoluer les conditions de défraiement définies par la délibération n° 2018/055 du 29 novembre 2018. Compte tenu de l'augmentation des prix du carburant, de la faible desserte de Montanay en transport en commun et des conditions de défraiement par le CNFPT, certains agents renoncent à partir en formation.

Par ailleurs, il précise que le renouvellement de l'Assemblée en 2020 impose de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Il propose la mise en place d'un règlement détaillant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation pour agents de la Commune et des frais de déplacement pour les élus.

Il donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Article 1 : Adopte la proposition Monsieur le Maire, telle qu'elle est annexée à la présente décision.

Article 2 : Dit qu'elle entre en vigueur pour tous les frais de déplacement engagés à compter du 17 octobre 2022 et qu'elle abroge les dispositions antérieures.

Informations diverses :

« Commission enfance », Martine AZIZ-GUILLEMOT,

Effectifs des écoles :

Elémentaires, 8 classes

- CP : 21 élèves
- CP : 22 élèves
- CE1 : 21 élèves
- CE1 : 22 élèves
- CE2 : 23 élèves
- CE2/CM1 : 23 élèves
- CM1/CM2 : 24 élèves
- CM2 : 24 élèves

Maternelles, 4 classes

- PS / 28 élèves

- PS/MS :24 élèves
- MS/GS : 23 élèves
- GS : 24 élèves

Elections au conseil communal des enfants :

CE2 : Manon BLAIN, Lélia BOUVARD, Axel FERRET TOBIA

CM1 : Aelys DUMAS, Noa NGOUAH MAVIANE, Claire TEMPKA

CM2 : Calixte CIABRINI, Gabin METIER, Léa PALLANCHE, Leeloo MONOT

« Commission travaux », Michel ESCOFFIER

Travaux d'Enedis ont débuté. Le chantier se déroule bien pour le moment.

Réunion de programmation avec la Métropole : le budget étant de 62 000 € les travaux seront très limités.

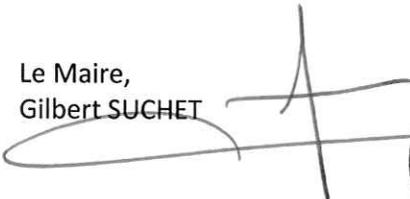
M le Maire

- Réunion avec les ABF pour le projet de la médiathèque s'est bien déroulée
- Réunion avec les bénévoles de la médiathèque pour leur présenter le projet.
- le permis de construire devrait être déposée d'ici 1 à 2 mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 17 novembre 2022 à 20h30

Le Maire,
Gilbert SUCHET



La Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

